

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peut organiser »

le mot :

« organise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la visite de conformité des centres de santé pendant leur année probatoire.